

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 608-2007 du 1^{er} août 2007, messieurs Jacques Carignan et Daniel Marceau étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame Lyne St-Georges et monsieur Denis Bussières;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personnes désignées par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Lyne St-Georges, professeure, en remplacement de monsieur Jacques Carignan;

— monsieur Denis Bussières, professeur, en remplacement de monsieur Daniel Marceau.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54794

Gouvernement du Québec

Décret 1088-2010, 8 décembre 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 605-2007 du 1^{er} août 2007, madame Marie-Claude Ruel était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Marie-Claude Ruel, directrice de la gestion des avoirs, Caisse Desjardins de Pont-Rouge-Saint-Basile, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54795

Gouvernement du Québec

Décret 1089-2010, 8 décembre 2010

CONCERNANT la nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme présidente du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) prévoit notamment que la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres, dont le président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 du chapitre 41 des lois de 2009 prévoit notamment que le président-directeur général de la Régie des rentes du Québec assume la fonction de président du conseil d'administration jusqu'à ce que ce poste soit comblé conformément à l'article 16 de la Loi sur le régime de rentes du Québec;